

## SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **lundi 16 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire  
Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, FESSELIER Rémi, GIONNET Jean-Paul, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, URIEN Samuel, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : OLIVRY Anne, MARION Bernard,

Etaient absents : MAIGRET Cédric, LIMA Chrystel, LOISEL Soraya,

Date de convocation : 9 septembre 2019

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 10

votants : 10

Madame Brigitte Orhant a été élue secrétaire.

### **2019-09-01 : LOTISSEMENT LE GRAND CHAMP – AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX « TERRASSEMENT/VOIRIE »**

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le marché signé en date du 15 septembre 2016 pour la viabilisation du lotissement communal « Le Grand Champ » ;

Considérant qu'il convient d'ajouter au lot « terrassement/voirie » les prestations demandées en cours de chantier, tranche 2 ;

Lot	Entreprise	Montant du marché en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT	Nouveau montant du marché en € TTC
<b>Avenant n°1 – Busage d'un fossé, nettoyage terrain</b>					
1 – Terrassement/Voirie	Lemée TP	205 641,50 €	1 458 €	207 099,50 €	248 519,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la réalisation des travaux complémentaires sur le lot précité ;
- APPROUVE la conclusion de cet avenant ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cet avenant.

### **2019-09-02 : DEVIS AMENAGEMENT TERRAINS DE PETANQUES**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mai 2019, le conseil décidait l'aménagement de trois terrains de pétanques. Il présente le devis de l'entreprise FTPB pour la réalisation de ces travaux estimés à 7 734 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents,

- VALIDE le devis FTPB ;
- AUTORISE le Maire à le signer.

### **2019-09-03 : SIEFT – RAPPORT ANNUEL 2018**

Le Maire, délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et précise que ce rapport est adressé à chaque maire des 41 communes adhérentes au SIEFT, syndicat de production et de distribution d'eau potable, qui dessert 58 603 habitants. Le syndicat est alimenté par des ressources propres et des achats d'eau auprès du Symeval, du Syndicat d'eau du Pays de la Mée, et du Syndicat d'eau de Bain de Bretagne.

Le coût de la facture d'un abonné domestique de 120 m<sup>3</sup> s'élève à 326.40 €. Les résultats des analyses d'eau mettent en évidence une eau de bonne qualité microbiologique et conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres recherchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le rapport annuel 2018 du service public de l'eau potable ;
- Indique que ce rapport est un document public qui peut être consulté en mairie.

#### **2019-09-04 : CONCOURS MAISONS FLEURIES**

Le Maire expose :

Dans le cadre de la remise des prix du concours des maisons fleuries, la commission « environnement » a décidé d'organiser un buffet, d'inviter les participants au concours, de convier les membres du jury, les élus et le personnel communal. Elle propose également d'inviter les conjoints des élus, du personnel, les enfants, moyennant une participation financière au repas et de fixer le montant à 14 € par adulte et 5 € par enfant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal  
- Entérine la décision de la commission.

#### **2019-09-05 : ACHAT TERRAIN PROPRIETE BLIN – PROPRIETE HUNAUT**

Le Maire rappelle :

Par délibération en date du 22 juillet 2019, le conseil décidait d'exercer son droit de préemption sur une partie du jardin cadastré A165, côté ouest, en vue de créer un chemin d'accès piétonnier à la pièce d'eau. Une bande de terrain dans le prolongement du jardin (sur les parcelles A 163 et A 164) doit être également acquise pour une continuité de l'accès. Le propriétaire a donné son accord verbal. L'emprise exacte reste à définir sur le terrain avec les propriétaires et en présence du géomètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal

- CHARGE le cabinet Legendre pour réaliser les divisions des parcelles A 163, A 164 et A 165 ;
- FIXE le prix d'achat du terrain à 4 € le m<sup>2</sup> ;
- PREND en charge les frais de géomètre et de notaire.